

Ébauche pour un nouveau modèle de Validation

Le groupe de travail sur l'examen de la Validation de l'ITIE sollicite l'avis des parties prenantes au sujet de l'ébauche pour un nouveau modèle de Validation.

1 Introduction

Ce document présente une approche qui permet une meilleure appropriation de la Validation par le Groupe multipartite, tout en maintenant une évaluation externe des progrès accomplis pour répondre à toutes les Exigences ITIE. Dans l'approche proposée, la Validation est intégrée au cycle de mise en œuvre, ce qui contribue à garantir que les ressources consacrées à la Validation servent les objectifs de la mise en œuvre et favorisent la divulgation systématique. Le coût global de la Validation selon l'approche proposée dépendra en grande partie du format des consultations avec les parties prenantes, de la mesure dans laquelle le Conseil d'administration choisira de recourir à des experts externes et de la manière dont seront organisés les travaux de Validation au sein du Secrétariat international. Le Secrétariat reconnaît que cette approche demande à être affinée et qu'elle exige des consultations avec les collègues au sens large, qui sont déjà en cours.

Le document propose que la Validation comprenne trois composantes : (1) Transparence, (2) Participation des parties prenantes, (3) Résultats et impact. Les priorités nationales et les progrès accomplis pour y répondre seraient reflétés dans la troisième composante. Le pays se verrait attribuer une note pour chacune des trois composantes.

Le Groupe multipartite aurait un rôle accru dans la collecte de la documentation pour la Validation, mais ce rôle serait intégré dans les fonctions de suivi du Groupe multipartite, d'une manière qui aiderait celui-ci dans ses travaux. Néanmoins, les contraintes de capacité des Groupes multipartites demanderaient attention et ressources.

Le Secrétariat international continuerait à jouer un double rôle : appuyer la mise en œuvre et diriger les Validations. Ces deux fonctions seraient cependant plus clairement séparées au sein du Secrétariat. L'équipe de pays aiderait le Groupe multipartite à réunir la documentation et à déterminer les possibilités d'amélioration, dans le cadre de son appui régulier à la mise en œuvre. Quant à l'équipe de Validation, elle examinerait les informations et proposerait une évaluation pour examen par le Conseil d'administration. Le travail du Secrétariat serait réorienté vers la pré-Validation et l'appui à la mise en œuvre. Les pratiques relatives aux consultations en présentiel ou virtuelles avec les parties prenantes pourraient être précisées dans une procédure de Validation actualisée, en tenant compte des incidences financières.

La Validation ne ferait plus appel à un Validateur Indépendant externe. Cependant, le Conseil d'administration pourrait se réserver la possibilité d'inviter des experts thématiques, des experts régionaux ou des pairs à donner leur point de vue dans les cas controversés. En outre, l'équipe de Validation au sein du Secrétariat de l'ITIE comprendrait des membres dotés de compétences requises et de connaissances de fond leur permettant d'entreprendre des Validations, y compris des compétences en matière d'évaluation de la gestion financière publique, de la participation de l'industrie extractive et de l'espace civique.

Le groupe de travail sur l'examen de la Validation a souligné l'importance de conserver à la Validation sa crédibilité et son objectivité sans intervention d'un Validateur Indépendant. Bien qu'il reste à convenir des détails, il serait nécessaire de s'assurer qu'il existe des garanties adéquates pour garantir l'indépendance du processus de Validation au sein du Secrétariat de l'ITIE, tant en pratique que pour des questions de principe et de crédibilité externe. Cela pourrait impliquer le recrutement d'experts et de pairs.

Plutôt que d'exiger la pleine conformité à la Norme ITIE dans un certain délai, l'approche proposée concernant les conséquences et le timing de la Validation met l'accent sur l'encouragement des progrès constants et sur le respect des Exigences relatives à la participation des parties prenantes et soumises à des sauvegardes. Étant donné que la nature des mesures correctives influe sur le temps nécessaire à leur mise en place, chaque composante pourrait faire l'objet d'une échéance distincte pour les Validations ultérieures.

Le groupe de travail chargé de l'examen de la Validation est conscient de la nécessité d'assurer le maintien à long terme de l'ITIE et de son mécanisme de Validation. L'intégration de la Validation de l'ITIE dans l'examen par les pairs au niveau régional, le renforcement des mécanismes de responsabilisation nationaux et l'exploration des possibilités offertes par les technologies nouvelles devront être pris en compte dans la réflexion stratégique à long terme du Conseil d'administration.

Le document propose une approche de l'évaluation des Exigences prises isolément et des progrès d'ensemble. Il expose le contenu, la structure et la procédure proposés pour évaluer les trois composantes, puis aborde les conséquences et le timing de la Validation.

2 Contexte

Le Conseil d'administration a entrepris une révision du modèle de Validation en octobre 2019, mettant en place un groupe de travail afin d'appuyer le Comité de Validation dans sa tâche. La portée de cette révision couvre quatre domaines : (1) Mesure du respect des Exigences et de l'impact ; (2) Obtention des ressources et rôles ; (3) Structure, timing et conséquences de la Validation ; et (4) Examen de la Validation du protocole de la société civile. L'objectif de l'examen est d'introduire un modèle de Validation qui « encourage les progrès constants, reflète les priorités de chaque pays et renforce l'incidence de la mise en œuvre de l'ITIE, tout en respectant l'intégrité de la Norme ITIE ». Par ailleurs, cette révision doit permettre « d'assurer la durabilité financière, exécuter les Validations en temps opportun et garantir des ressources suffisantes pour appuyer la mise en œuvre ».

De par sa portée, cette révision entend tenir compte des enseignements tirés des Validations effectuées en vertu de la Norme ITIE depuis 2016, des inquiétudes portant sur l'obtention de ressources pour la Validation, des expériences de mise en œuvre, que ce soit en matière de publication ou d'engagement des différentes parties prenantes, de la transition vers la Norme ITIE 2019, ainsi que de l'aspiration à une divulgation systématique et à un renforcement de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE.

L'ITIE a entrepris une consultation publique sur l'avenir de la Validation entre décembre 2019 et janvier 2020. Il a reçu 44 réponses au total. Elles peuvent toutes être consultées sur le site Internet de l'ITIE. Cette ébauche pour un nouveau modèle de Validation a été développée afin de refléter les conclusions des consultations préalables et des discussions du groupe de travail sur l'examen de la Validation.

3 Évaluation globale

Il est proposé que la Validation comprenne trois composantes : (1) Transparence, (2) Participation des parties prenantes, (3) Résultats et impact. Dans l'approche proposée, les innovations dans la mise en œuvre et les progrès accomplis dans l'intégration des priorités nationales sont inclus dans la troisième composante. En outre, le Conseil d'administration pourrait envisager l'introduction d'une quatrième composante mettant en lumière les divulgations au-delà du champ d'application de la Norme ITIE. Cela inciterait à faire des efforts pour répondre aux besoins de données spécifiques aux contextes individuels et faciliter l'échange d'innovations. Cette approche fournirait un aperçu de la mise en œuvre plus nuancé que les actuels niveaux de progrès d'ensemble.

Chacune des Exigences ITIE serait évaluée au regard de l'une des trois composantes. Le groupe de travail sur l'examen de la Validation s'est montré favorable à une évaluation de chaque Exigence prise isolément, l'accent étant mis sur l'objectif de l'Exigence. Un guide de Validation actualisé – produit, examiné et convenu par le Conseil d'administration – pourrait clarifier l'objectif de chaque Exigence. Il est important de veiller à ce que l'objectif de chaque Exigence soit défini et relié aux différents éléments de l'Exigence d'une manière suffisamment claire pour permettre une évaluation objective.

Les membres du groupe de travail ont fait remarquer que la nomenclature actuelle des niveaux de progrès prêtait à confusion. Les termes « satisfaisants » et « significatifs » ont été jugés peu clairs, en particulier pour les parties externes. Le terme de « progrès » ne reflète pas adéquatement le fait que les Validations ultérieures évaluent l'état actuel de la mise en œuvre, plutôt que les progrès par rapport à la Validation précédente.

Pour remédier à cela, la Validation pourrait évaluer si le pays a (1) « dépassé », (2) « entièrement respecté », (3) « en grande partie respecté », (4) « partiellement respecté » ou (5) « pas respecté » les Exigences prises isolément. Ces catégories correspondraient globalement au niveau de progrès actuels, à la différence que l'évaluation s'attacherait principalement à déterminer si l'objectif de l'Exigence a été atteint.

De la même manière, la nomenclature des évaluations globales pourrait être simplifiée. Chacune des trois composantes (transparence, participation des parties prenantes, résultats et impact) pourrait se voir attribuer un marqueur de progrès : (1) « très élevé », (2) « élevé », (3) « modéré », (4) « assez faible » ou (5) « faible ». D'autres possibilités de nomenclature, y compris des marqueurs de progrès différents pour les trois composantes, pourraient être envisagés par le groupe de travail.

Plusieurs parties prenantes ont exprimé leur soutien à l'adoption du système de notation chiffrée. Si une notation chiffrée est adoptée, elle pourrait suivre par exemple l'échelle ci-dessous pour les Exigences prises isolément :

Dépassée	100 points
Pleinement respectée	90 points
En grande partie respectée	60 points
Partiellement respectée	30 points
Non respectée	0 point

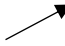

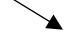
Si, lors d'une Validation ultérieure, il est constaté qu'un pays a progressé sur une Exigence, mais insuffisamment pour atteindre la catégorie supérieure, il pourrait lui être attribué 15 points supplémentaires. Par exemple, « en grande partie respectée » avec améliorations recevrait 75 points. Continuer à évaluer chaque Exigence selon ces catégories, plutôt que d'attribuer directement une valeur comprise entre zéro et 100, permettrait de maintenir une cohérence et faciliterait la prise de décision pour le Conseil d'administration. D'autres échelles pourraient également être considérées par le Conseil d'administration, comme par exemple attribuer 100 points si l'Exigence a été pleinement respectée et plus de 100 points si elle a été dépassée.

Si une note chiffrée est attribuée pour chaque Exigence, l'évaluation globale de chaque composante pourrait refléter une moyenne de ces notes. L'échelle pourrait être par exemple la suivante :

Très élevé	Moyenne de 90 points ou plus
Élevé	Moyenne de 80 à 89 points
Modéré	Moyenne de 65 à 79 points
Assez faible	Moyenne de 45 à 64 points
Faible	Moins de 45 points

L'échelle proposée vise à illustrer le fait que les améliorations sont plus faciles à apporter lorsque le niveau de mise en œuvre est plus faible. Progresser de « respecter en grande partie » une Exigence à la « respecter pleinement » est probablement plus difficile que de progresser de la mention « partiellement respectée » à « en grande partie respectée ». L'échelle reflète également les résultats des Validations effectuées à ce jour dans les pays de mise œuvre, en cherchant à exprimer des nuances suffisantes dans les progrès accomplis dans les différents pays.

L'évaluation de chacune des trois composantes pourrait indiquer le niveau global de la mise en œuvre, ainsi que la note moyenne, si la notation chiffrée est adoptée, et l'évolution des progrès depuis la Validation précédente, comme l'illustre l'exemple suivant :

Transparence	Participation des parties prenantes	Résultats et impact
Très élevé (92) Élevé Modéré Assez faible Faible 	Très élevé Élevé (85) Modéré Assez faible Faible 	Très élevé Élevé Modéré (72) Assez faible Faible 

Outre les notes par composante, il est possible de présenter une note globale. La note globale pourrait correspondre à la moyenne des notes de chaque composante, ou de chaque Exigence isolée. La méthode choisie aurait une incidence sur la manière dont les différentes composantes seraient pondérées, car la composante « Transparence » comprend davantage d'Exigences que les deux autres. La structure et la procédure proposées pour évaluer chacune des composantes sont présentées dans les sections suivantes.

4 Transparence

4.1 Contenu et structure

L'approche proposée combine l'évaluation des Exigences 2 à 6 prises isolément avec une présentation des résultats par module . L'évaluation examinerait chacun des éléments obligatoires et encouragés de l'Exigence. Le résultat de l'évaluation serait axé sur la question de savoir si le pays a atteint l'objectif de l'Exigence. Un guide de Validation actualisé pourrait définir ces objectifs d'une manière à la fois suffisamment claire pour qu'ils permettent de guider les efforts de mise en œuvre et être suffisamment large pour qu'ils soient adaptables à différents contextes.

Le fait de mettre l'accent sur l'objectif de l'Exigence signifierait qu'un pays pourrait être considéré comme ayant respecté une Exigence même si certains des aspects obligatoires n'étaient pas pleinement respectés, du moment que l'objectif général aurait été atteint et que le Conseil d'administration ne considérerait pas les lacunes comme étant significatives. Cette approche serait largement conforme à celle adoptée dans le Guide de Validation de l'année 2019 . Un accent placé sur l'objectif de l'Exigence n'entraînerait pas nécessairement un rabaissement de la barre. Par exemple, si les divulgations étaient techniquement complètes, mais dans la pratique insuffisamment accessibles ou manifestement peu fiables, la Validation pourrait conclure que l'objectif général n'a pas été atteint.

L'avantage de l'approche proposée est que l'accent serait mis désormais sur l'objectif sous-jacent et que la Validation deviendrait moins un exercice de cases à cocher. Cela pourrait encourager les pays à chercher les moyens de divulgation les mieux adaptés au contexte national pour atteindre l'objectif souhaité. Le défi reposerait dans la subjectivité accrue des évaluations. Le point de vue des parties prenantes sur la question de savoir si certaines divulgations sont suffisantes pour atteindre l'objectif pourrait varier d'un pays à l'autre. Cela pourrait conduire à un manque de cohérence dans le traitement des différents pays. Cet inconvénient pourrait être partiellement atténué en veillant à ce que tous les collèges locaux aient une chance égale de présenter leur point de vue au Conseil d'administration lorsqu'ils communiquent leurs commentaires sur l'évaluation. Toutefois, l'évaluation de la question de savoir si l'objectif a été atteint devrait rester la prérogative du Conseil d'administration. La Validation continuerait également à déterminer si tous les éléments des Exigences requis ont été traités et à jauger la matérialité d'éventuelles lacunes au cas par cas. Le groupe de travail sur l'examen de la Validation a souligné que l'on continuait à s'attendre à ce que les pays appliquent pleinement toutes les Exigences de l'ITIE.

Pour que les évaluations de la Validation soient lisibles et donnent un aperçu clair des progrès accomplis dans le pays, il est proposé que les résultats de la Validation soient présentés par

modules d'Exigences interconnectées. Une brève description résumerait les progrès accomplis dans chacun des domaines suivants et formulerait des recommandations :

- Vue d'ensemble des industries extractives (Exigences 3.1, 6.3) ;
- Cadre juridique et fiscal (Exigences 2.1, 2.4, 6.4) ;
- Licences (Exigences 2.2, 2.3) ;
- Propriété effective (Exigence 2.5) ;
- Participation de l'État et entreprises d'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2) ;
- Production et exportation (Exigences 3.2, 3.3) ;
- Collecte des revenus (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.6-4.9) ;
- Gestion des revenus (Exigences 5.1, 5.3) ;
- Contributions infranationales (Exigences 5.2, 6.1).

La présentation des résultats par module permettrait également de cerner les résultats de la mise en œuvre de l'ITIE dans des domaines spécifiques, y compris dans l'ensemble des pays. Il serait plus facile de déterminer les défis communs, ainsi que les domaines dans lesquels les pays se sont améliorés au fil du temps. La composante « transparence » pourrait également mettre en évidence les divulgations allant au-delà de la portée de la Norme ITIE, lorsqu'elles auraient été jugées prioritaires par le Groupe multipartite.

4.2 Procédure

Le Groupe multipartite serait chargé de réunir la documentation pour la Validation sur la base d'un modèle standard. Le modèle indiquerait l'objectif de chaque Exigence et les éléments de divulgation obligatoires et encouragés. Il appartiendrait au Groupe multipartite d'indiquer les sources où sont publiées les informations pertinentes, par exemple la page Internet d'un ministère, la section d'un Rapport ITIE ou un rapport d'entreprise.

Cette approche est complémentaire de l'évolution vers une divulgation systématique. Le modèle pourrait s'appuyer sur l'actuel modèle de données résumées et servir d'outil au Groupe multipartite pour exercer un suivi des divulgations systématiques. Le Groupe multipartite pourrait charger un consultant d'accompagner ces travaux, ou bien les intégrer dans le mandat de l'Administrateur Indépendant. L'équipe de pays du Secrétariat international appuierait le Groupe multipartite sur ce point dans le cadre de l'appui régulier à la mise en œuvre.

La documentation soumise par le Groupe multipartite serait examinée par l'équipe de Validation du Secrétariat international. Pour répondre à la crainte que les mêmes membres du personnel n'appuient la mise en œuvre et n'en évaluent les progrès, l'examen serait être entrepris par un membre du personnel non impliqué dans l'appui à la mise en œuvre. L'équipe de Validation préparerait une série de questions et de remarques auxquels le Groupe multipartite aurait à répondre avec l'appui de l'équipe de pays du Secrétariat. À la suite des réponses du Groupe multipartite et des consultations avec les parties prenantes, l'équipe de Validation proposerait une évaluation de chaque Exigence prise isolément, ainsi qu'un projet de résumé pour chaque module. L'évaluation serait ensuite soumise au Conseil d'administration pour examen.

Dans cette approche, il appartiendrait au Groupe multipartite de démontrer les progrès. Par exemple, dans les évaluations du GAFI (Groupe d'action financière) et du Forum mondial de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), il appartient aux pays de fournir les informations nécessaires à la conduite de l'évaluation. Avec la généralisation de la divulgation systématique, la collecte d'informations de diverses sources et en diverses langues locales demanderait de plus en plus de temps au Secrétariat international. Parallèlement, il appartient aux Groupes multipartites d'exercer un suivi des divulgations, même lorsqu'elles sont entreprises de façon systématique. Le modèle de collecte des données pour la Validation pourrait servir d'outil aux Groupes multipartites pour superviser les divulgations, s'assurer que les liens vers les données sont facilement accessibles et détecter d'éventuelles lacunes. Cela faciliterait la transition vers la divulgation systématique, tout en intégrant la Validation dans le cycle de la mise en œuvre.

5 Participation des parties prenantes

5.1 Contenu et structure

Il est proposé que cette composante consiste dans l'évaluation des Exigences 1.1 (engagement de l'État), 1.2 (engagement des entreprises), 1.3 (engagement de la société civile) et 1.4 (suivi du Groupe multipartite). Chacune des Exigences serait évaluée isolément, l'accent étant mis sur la réalisation de l'objectif de l'Exigence.

L'évaluation de l'Exigence 1.3 relative à la participation de la société civile comprendrait une description de la situation générale de l'espace civique dans le pays, se référant à des indices reconnus tels que Freedom in the World et le Monitor CIVICUS ou à des éléments d'information provenant de rapports reconnus tels que les Rapports des Nations Unies ou ceux du Centre international pour le droit des associations à but non lucratif (ICNL). Ce résumé replacerait l'évaluation dans son contexte et pourrait indiquer des tendances dans l'espace civique. Le Groupe multipartite pourrait l'utiliser pour établir la façon dont le contexte de l'espace civique au sein du secteur extractif se distingue du contexte plus général. Il n'aurait toutefois pas d'incidence sur la note attribuée à cette Exigence. L'Exigence 1.3 continuerait à être évaluée tel que décrit dans la Norme ITIE et précisé dans le protocole de la société civile.

5.2 Procédure

Le Groupe multipartite et les collègues seraient chargés de réunir la documentation sur la participation des parties prenantes au processus ITIE et au suivi du Groupe multipartite selon un modèle standard. Cela comprendrait, par exemple, les procès-verbaux du Groupe multipartite, les données sur la participation aux réunions, les procédures de nomination du Groupe multipartite, les Termes de Référence du Groupe multipartite, les déclarations publiques de soutien à l'ITIE, ainsi que des preuves que les membres du Groupe multipartite assurent la liaison avec leur collègue au sens large. L'équipe de pays du Secrétariat international appuierait le Groupe multipartite dans la collecte de ces informations, dans le cadre de son appui régulier à la mise en œuvre. Cela aiderait le Groupe multipartite à surveiller les progrès de la mise en œuvre, comme il lui appartient de le faire en vertu de l'Exigence 7.4. L'équipe de Validation du Secrétariat international examinerait la documentation et proposerait une évaluation pour examen par le Conseil d'administration, comme pour la composante « transparence ».

L'expérience des Validations révèle que l'évaluation de la participation des parties prenantes est souvent plus nuancée et plus complexe que l'évaluation des divulgations. Les collègues peuvent

avoir des points de vue différents sur l'engagement de l'État, des entreprises et de la société civile dans le processus ITIE, ainsi que sur le fonctionnement du Groupe multipartite. Recueillir les points de vue des parties prenantes avant le début de la Validation et par le biais de consultations ciblées avec les parties prenantes peut contribuer à garantir que l'évaluation prenne en compte tous les aspects de la situation.

Avant la Validation, une consultation sur la participation des parties prenantes serait lancée par le Secrétariat international. Cette consultation serait l'occasion pour les parties prenantes locales ou internationales d'exprimer des inquiétudes concernant d'éventuelles atteintes au protocole relatif à la participation de la société civile ou, par exemple, l'engagement de l'État. En plus d'analyser la documentation fournie par le Groupe multipartite et les collègues, l'équipe de Validation spécialisée du Secrétariat évaluerait les inquiétudes exprimées par les parties prenantes dans le délai donné. Cela permettrait à la Validation d'attirer un large éventail de points de vue à un stade précoce. Le Conseil d'administration pourrait également envisager des moyens d'accroître la transparence du processus de Validation pour garantir les possibilités de formulation de commentaires, tout en préservant le rôle du Groupe multipartite et la capacité du Conseil d'administration à réaliser des évaluations objectives et cohérentes en temps voulu.

Lorsque les parties prenantes signaleraient des préoccupations quant à d'éventuelles atteintes au protocole relatif à la participation de la société civile, une équipe composée de membres du Conseil d'administration venant de différents collèges pourrait être chargée de s'assurer que les points de vue de tous les collèges sont pris en compte de manière équilibrée. Ce serait également l'occasion pour les membres du Conseil d'administration de dialoguer directement avec le gouvernement et de planifier des actions permettant de soutenir la participation de la société civile au-delà de la Validation. Le Secrétariat et le Conseil d'administration pourraient également envisager de faire appel à des experts externes dans ces cas-là, en sus de la participation du personnel du Secrétariat possédant une expérience dans l'évaluation de la participation de la société civile.

La compréhension par les parties prenantes de certains aspects du protocole de la société civile varie. Le groupe de travail chargé de l'examen de la Validation examine actuellement si des notions telles que « la formulation d'avis concernant les ressources naturelles » et « les parties prenantes participant activement à l'ITIE » devraient être clarifiées aux fins de la Validation. .

6 Résultats et impact

6.1 Contenu et structure

Il est proposé que la composante « Résultats et impact » soit conçue comme un outil au service du Groupe multipartite pour le suivi des progrès et de l'impact, conformément à l'Exigence 7.4. Cette composante couvre les Exigences 1.5 (plan de travail), 7.1 (débat public), 7.2 (accessibilité des données), 7.3 (suivi des recommandations) et 7.4 (examen des résultats et de l'impact).

Chaque Exigence serait évaluée séparément en mettant l'accent sur l'objectif, mais une description résumerait les progrès par module. Cette composante pourrait consister en trois modules :

- Pertinence de la mise en œuvre (Exigences 1.5, 7.3, 7.4). Cette section comprendrait les priorités nationales et les progrès accomplis pour les intégrer, notamment les efforts visant à étendre la portée des divulgations au-delà des Exigences minimales et à éclairer les réformes.

- Débat public (Exigences 7.1, 7.2).
- Durabilité et efficacité.

L'approche proposée prendrait en compte un continuum allant du plan de travail de l'ITIE aux résultats et à l'impact examinés par le Groupe multipartite. Cela permettrait d'encourager une approche de la mise en œuvre axée sur les résultats. Un guide de Validation actualisé pourrait préciser les attentes relatives à la qualité et au contenu du plan de travail (Exigence 1.5) et à la contribution au débat public (Exigences 7.1 et 7.2).

Le module sur la durabilité et l'efficacité pourrait s'appuyer sur des indicateurs communs. Les indicateurs proposés dans le document du groupe de travail « Options pour l'adoption d'un nouveau modèle de Validation » ont été ajustés à la suite des remarques de la société civile pour y inclure l'accès à l'information et la participation de la communauté à la gouvernance du secteur extractif :

- La mise en œuvre de l'ITIE permet de résoudre des problèmes de gouvernance du secteur extractif qui sont pertinents au niveau national. Cet indicateur pourrait également tenir compte des divulgations et des autres efforts allant au-delà de la Norme ITIE.
- Les données sur le secteur extractif sont divulguées de façon systématique à travers des mécanismes routiniers de publication de la part du gouvernement et des entreprises.
- Dans la gouvernance du secteur extractif, il existe un environnement favorable à la participation citoyenne, y compris celle des communautés touchées.
- Les données sur le secteur extractif sont accessibles et utilisées pour l'analyse, la recherche et le plaidoyer.
- L'ITIE a permis d'éclairer des changements dans les politiques ou les pratiques du secteur extractif.

L'adoption de ces indicateurs d'efficacité et de durabilité permettrait de prendre en compte les résultats de la mise en œuvre de l'ITIE dans les différents pays et de déterminer les domaines à améliorer. Ces indicateurs aideraient le Groupe multipartite à structurer son examen des résultats et de l'impact au-delà de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs spécifiques aux pays figurant dans le plan de travail. Ces indicateurs pourraient également aider le Groupe multipartite à concevoir des objectifs et des activités pour la mise en œuvre de l'ITIE. L'évaluation fournirait des éléments probants qui permettraient aux praticiens de l'ITIE de justifier la mise en œuvre de l'ITIE auprès des parties prenantes et des partenaires.

La Validation pourrait attribuer zéro, un ou deux points au pays pour chacun des cinq indicateurs. Ces points seraient ajoutés à la note moyenne de la composante. Par exemple, si la moyenne des notes de l'Exigence 1.5 et des Exigences 7.1 à 7.4 était de 80 et que le pays se voyait attribuer six points pour les indicateurs d'efficacité et de durabilité, la note globale de la composante serait de 86. Si aucun système de notation n'est adopté, le Conseil d'administration pourrait envisager de prendre en compte ces indicateurs dans son évaluation globale qualitative.

6.2 Procédure

Le Groupe multipartite serait chargé de réunir la documentation dans le cadre de son examen régulier des progrès et de l'impact de la mise en œuvre (comme décrit dans l'Exigence 7.4). Un

modèle standard pourrait être produit pour appuyer cela. Il appartiendrait également au Groupe multipartite d'évaluer les progrès accomplis par le pays pour intégrer les indicateurs d'efficacité et de durabilité. L'équipe de pays du Secrétariat international fournirait un appui. Dans certains cas, le Groupe multipartite ou ses partenaires pourraient également solliciter l'appui d'un consultant externe.

L'équipe de Validation du Secrétariat examinerait la documentation, demanderait des éclaircissements, consulterait les parties prenantes et proposerait une évaluation pour examen par le Conseil d'administration. Si le Groupe multipartite ne parvenait pas à s'accorder sur les indicateurs d'efficacité et de durabilité, les collègues pourraient présenter des soumissions distinctes au Secrétariat.

7 Conséquences et timing

Dans l'approche proposée, il appartiendrait aux pays de démontrer des progrès par rapport à la Validation précédente et de bien respecter les Exigences soumises à des sauvegardes, à savoir les Exigences liées à la participation des parties prenantes.

Lors de la première Validation, l'évaluation porterait sur les trois composantes à la fois (transparence, participation des parties prenantes, résultats et impact). Les parties prenantes ont fait observer que le temps nécessaire pour mettre en place les mesures correctives pouvait varier. Si certaines mesures d'ordre technique peuvent être adoptées dans un bref délai, les modifications législatives et leurs effets exigent davantage de temps. Pour tenir compte de cela, des échéances différentes pourraient être fixées pour la Validation suivante de chaque composante. Par exemple, les composantes ayant une note « très élevée » pourraient être revalidées au bout de trois ans. Celles dont la note est plus faible pourraient être validées à nouveau 12 à 24 mois plus tard, en fonction de la complexité des mesures correctives.

Un pays s'exposerait à une suspension si les Exigences relatives à l'engagement de l'État, des entreprises ou de la société civile (1.1 à 1.3) étaient évaluées comme « partiellement respectées » ou en dessous, ou si la note globale d'une ou plusieurs des composantes était « faible ». Cela reflète l'approche actuelle, selon laquelle un pays est suspendu s'il a fait des « progrès inadéquats » ou moindres sur l'une des Exigences relatives à l'engagement des parties prenantes. Dans les Validations suivantes, le pays s'exposerait à une suspension s'il n'était pas en mesure de démontrer des progrès depuis la Validation précédente dans au moins une des trois composantes, ou si un recul important était constaté sur une ou plusieurs composantes. L'incapacité répétée à démontrer des progrès pourrait entraîner la radiation.

En déterminant les conséquences de la Validation, le Conseil d'administration pourrait également prendre en compte la complexité du secteur extractif, les facteurs externes tels que la fragilité de l'État, ainsi que les efforts entrepris par le Groupe multipartite pour respecter les Exigences.